Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260709-D2026_056-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 3
Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le six juillet 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):
Absent(s) excusé(s) :
LEPEU Céline donne pouvoirs à BOUDOUYA Ali ;
DELABARRE Sylviane donne pouvoirs à LEGENDRE Bertrand.

Secrétaire de séance nommée : MARGUERITTE Valérie

2026-056 : REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2026-2032

Arrivée de Madame DELABARRE Sylviane
Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

La mairie a reçu un courrier reçu le 3 mars informant la nécessité de relancer une procédure de consultation dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.
La consultation concerne l'ensemble des EPCI et communes d'Ille et Vilaine.

Le gouvernement demande au conseil municipal de délibérer avant le 31 juillet 2026.

Ce qui est demandé au conseil municipal, c'est de délibérer sur ce projet afin de répertorier l'ensemble des éléments qui, selon le conseil, doivent être modifier. Le délai légal de concertation est de 3 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 3 abstentions et 12 pour :

- **PREND CONNAISSANCE** du document concernant la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage durant la période de 2026-2032.

Le conseil municipal n'a pas de remarque à apporter.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

Pour le Maire

COMMUNE DE ST GERMAIN-SUR-ILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine